

# **IMPACT SOCIOECONOMIQUE DE L'AMO SOLIDAIRE SUR LE SYSTEME DE SANTE AU MAROC**

## **SOCIO-ECONOMIC IMPACT OF AMO SOLIDARITY ON THE HEALTH SYSTEM IN MOROCCO**

**CHIHAB Ghizlane**

Enseignante chercheuse

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales

Université Ibn Zohr - Agadir

Equipe de Recherche sur le Management l'Entrepreneuriat et le Développement Durable  
(ERMEDD)

Laboratoire des Etudes et des Recherches en Sciences Economiques et de Gestion (LERSEG)

**HAMDI Fekkak**

Enseignant chercheur

Faculté d'économie et de gestion

Université Sultan Moulay Slimane– Béni Mellal

Laboratoire de recherche pluridisciplinaire en économie et gestion (LARPEG)

**Date de soumission :** 12/09/2024

**Date d'acceptation :** 23/10/2024

**Pour citer cet article :**

CHIHAB G. & HAMDI F. (2024) «IMPACT SOCIOECONOMIQUE DE L'AMO SOLIDAIRE SUR LE SYSTEME DE SANTE AU MAROC», Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 7 : Numéro 4 » pp : 508 - 525

## RESUME

De nos jours, le Maroc accorde une grande importance à son capital humain. Ces préoccupations se traduisent par plusieurs plans et stratégies découlant de son Nouveau Modèle de Développement.

Récemment, dans une perspective de dynamisation et d'inclusion sociale de l'ensemble de sa population, le Maroc a lancé un chantier stratégique structurant ayant pour objectif la généralisation de la protection sociale. Ce projet vise à réduire les inégalités entre les différentes catégories sociales du pays, notamment en étendant la couverture médicale à l'ensemble de la population marocaine. Cette généralisation cherche à inclure les catégories les plus fragiles, en particulier les ménages n'ayant pas accès à l'assurance maladie obligatoire et aux soins médicaux. Le principe de solidarité, de non-discrimination, d'anticipation et de participation est au cœur de ce projet, avec l'État prenant en charge les cotisations des ménages concernés dans le cadre du régime de l'AMO solidaire.

L'AMO solidaire se propose comme un régime favorisant l'inclusion sociale, l'équité du système de santé, ainsi que la promotion de la croissance et du développement socioéconomique. L'objectif de cet article est de présenter le régime de l'AMO solidaire et d'analyser ses retombées sur le système de santé et ses impacts sur les plans social et économique du pays.

**Mots clés :** Question sociale ; protection sociale ; couverture médicale ; AMO solidaire ; AMO TADAMON.

## ABSTRACT

Today, Morocco is among the countries that place great emphasis on its human resources. These concerns have been reflected in various plans and strategies stemming from its New Development Model.

Recently, with a view to boosting and including the entire population socially, Morocco has launched a strategic and structuring initiative aimed at the generalization of social protection. This initiative seeks to reduce inequalities between the social categories of the country, notably by extending medical coverage to the entire Moroccan population. This generalization aims to cover the most vulnerable groups, particularly households without access to mandatory health insurance and medical care, based on principles of solidarity, non-discrimination, anticipation, and participation. This involves the state covering the contributions of these households under a solidarity-based mandatory health insurance scheme (AMO).

The AMO solidarity scheme is proposed as a regime promoting social inclusion, equity in the health system, and the promotion of socio-economic growth and development. The objective of this article is to present the AMO solidaire scheme and analyze its repercussions on the healthcare system as well as its social and economic impacts on the country.

**Keywords:** Social question; social protection; medical coverage; AMO solidarity; AMO TADAMON.

## Introduction

La question sociale au Maroc revêt un intérêt très particulier et est considérée au plus haut niveau de l'Etat, notamment en termes de protection sociale. Cette dernière a connu récemment une stratégie de généralisation ambitieuse qui répond aux perspectives du Nouveau Modèle de Développement du pays, tout en étant encouragée par les Hautes Directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui insiste clairement sur la priorité donnée l'élément humain dans l'ensemble des projets et chantiers gouvernementaux « *notamment le chantier de généralisation de la protection sociale qui constitue, pour Nous, un pilier essentiel de notre modèle sociétal et de développement* »<sup>1</sup>.

La généralisation de la protection sociale au Maroc constitue un chantier d'envergure à travers lequel le pays ambitionne sur une période de cinq ans (2021-2025) de promouvoir l'inclusion sociale à travers plusieurs objectifs, dont le principal est de généraliser la couverture médicale et l'assurance maladie obligatoire (AMO) sur l'ensemble de la population, notamment pour les catégories fragiles durant les années 2021-2022. En parallèle à ce chantier, le système marocain de santé, qui est couvert par le secteur privé et le secteur public, en incluant des acteurs à but lucratif et non lucratif, connaît une refonte structurante permettant d'accompagner le chantier de généralisation de la couverture médicale vers une couverture sanitaire universelle.

Cette couverture demeure essentielle dans le contexte où les démunis et les ménages fragiles craignent des frais liés à l'accès aux soins médicaux. Elle offre un accès universel aux soins médicaux, ce qui permet de réduire les inégalités et d'instaurer un climat d'équité, permettant aux catégories défavorisées de bénéficier des soins médicaux et de ressentir une amélioration de leur qualité de vie et de leur bien-être.

En guise de ce chantier humanitaire, l'AMO solidaire, autrement appelée « AMO TADAMON » ou « AMO solidarité », émerge comme un régime d'assurance maladie obligatoire en faveur des ménages n'ayant pas la capacité à supporter les cotisations qui en découlent, notamment ceux qui relèvent du Régime d'Assistance Médicale (RAMED). Ce régime couvre les frais de soins, de médicaments et d'hospitalisation fournis au niveau du secteur public ou privé. Les cotisations de ces bénéficiaires demeurent à la charge de l'État, qui s'engage dans ce sens à garantir un accès aux soins de santé sans discrimination.

Le régime AMO solidaire traduit la volonté de notre pays de favoriser l'équité du système de

---

<sup>1</sup> Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que dieu l'assiste qui insiste. Le, 13 octobre 2023. À l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 3ème année législative de la 11ème Législature.

santé et l'inclusion sociale des catégories fragiles en leur permettant de devenir de véritables acteurs dans le développement du pays. Dans cette veine, le présent article tente de répondre à la problématique suivante : **Comment l'AMO solidaire influence-t-elle les performances et l'équité du système de santé marocain, et quels sont ses impacts socioéconomiques sur les bénéficiaires ?**

Pour y répondre et dans une perspective de contribuer au débat public et académique autour de la question sociale au Maroc, nous traiterons tout d'abord le contexte de l'AMO au Maroc et de l'AMO solidaire en particulier. Ensuite, nous présenterons son fonctionnement en décrivant sa structure organisationnelle et ses prestations couvertes. Puis, nous analyserons ses impacts sur le plan social et économique. Enfin, nous discuterons des défis actuels et des perspectives d'avenir en termes de ce sujet.

### **1. Contexte de l'AMO solidaire au Maroc**

Les fondements de la protection sociale, selon la définition de l'Organisation internationale du Travail (OIT), englobent les garanties de sécurité sociale essentielles visant à assurer à chaque individu dans le besoin, tout au long de sa vie, l'accès aux soins de santé de base et à une sécurité de revenu minimale. Ces fondements garantissent un accès effectif aux biens et services jugés nécessaires à l'échelle nationale. Selon cette définition, nous pouvons déduire que la protection sociale vise à garantir l'équité en termes d'accès aux soins essentiels de santé. Le système de protection sociale et de couverture médicale manquait auparavant, notamment avant l'introduction et la généralisation du RAMED en 2012, où l'accès à la couverture médicale était conditionné par les cotisations et réservé aux salariés et fonctionnaires affiliés aux organismes sociaux (CNSS, CNOPS).

Le Régime d'Assistance Médicale a été introduit dans une perspective d'extension du champ de l'assistance médicale, en fixant trois grands objectifs (Jean-Noël, Zineb, et Othmane, 2018) :

- 1) Prendre en charge les besoins de santé des populations démunies, souvent contraintes de renoncer aux soins ou de s'appauvrir pour se soigner ;
- 2) Il cherche à rationaliser le système et les dépenses de santé, en s'assurant que les fonds publics bénéficient aux plus nécessiteux et que ceux qui peuvent contribuer le fassent, contrairement au système précédent basé sur le « certificat d'indigence » ;
- 3) Enfin, le RAMED vise à préserver la cohésion sociale en réduisant les inégalités et en favorisant l'inclusion citoyenne.

Bien que l'introduction du RAMED ait permis de renforcer le système assurantiel (AMO) par un système assistanciel permettant un élargissement de la couverture médicale, ce dernier assure uniquement la gratuité d'hospitalisation publique et non la prise en charge de l'ensemble des soins de santé nécessaires. Ainsi, ledit régime a montré certaines limites, les principales étant la disponibilité de certaines spécialités et l'insuffisance des spécialistes, ce qui entraîne « l'augmentation du nombre de rendez-vous pour un même praticien, provoquant un allongement de la durée d'attente, voire l'impossibilité de prendre rendez-vous » (Jean-Noël, Zineb, et Othmane ,2018).

Face aux limites et contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du RAMED et dans une optique de généralisation de la couverture médicale sur l'ensemble de la population au Maroc, l'AMO solidaire a été inaugurée et lancée après la signature, le 14 avril 2021, devant Sa Majesté le Roi Mohammed VI, de trois conventions relatives au lancement de la mise en œuvre du chantier ambitieux de la généralisation de la protection sociale. Ce chantier d'envergure sociale reflète le sens humain de Sa Majesté le Roi et illustre clairement sa politique sociale visant à bâtir le Maroc de demain, où l'être humain est au cœur des politiques publiques, en étant à la fois le prologue et l'épilogue.

Régie par la loi-cadre n° 09-21, la généralisation de la protection sociale constitue une étape centrale dans la mise en œuvre des recommandations du Nouveau Modèle de Développement (NMD). Cette généralisation est fondée sur les principes de solidarité, de non-discrimination, d'anticipation et de participation. Elle a pour objectif principal la réduction de la pauvreté et la lutte contre la vulnérabilité à travers différents axes, dont celui qui prévaut est la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base, comme stipulé dans le cinquième article de ladite loi, selon lequel cette généralisation doit être opérée à travers (Bulletin Officiel ,2024) :

- L'élargissement de cette assurance pour inclure les catégories nécessiteuses bénéficiant du Régime d'Assistance Médicale ;
- Le déploiement total de l'assurance maladie obligatoire de base concernant les catégories de professionnels, de travailleurs indépendants et de personnes non salariées exerçant une activité libérale, afin d'inclure toutes les catégories concernées et d'adopter les mécanismes nécessaires à cet effet, notamment la simplification des procédures de paiement et de recouvrement des cotisations relatives à cette assurance.

En vertu de cet article, les bénéficiaires du régime d'assistance médicale (RAMED) sont désormais transférés et automatiquement affiliés à l'assurance maladie obligatoire (AMO), et

peuvent ainsi bénéficier du remboursement des frais médicaux, des traitements et de l'hospitalisation, et jouir des soins de santé offerts tant au niveau du secteur privé que du secteur public. Ainsi, cette mesure a été renforcée par les dispositions de la loi n° 27-22, qui amende la loi 65-00, ainsi que des décrets y afférents annulant le RAMED et mettant en place l'AMO TADAMON (CNSS, 2022).

C'est à ce niveau que nous pouvons définir l'AMO solidaire, également appelée « AMO TADAMON », comme étant « un régime d'Assurance Maladie Obligatoire de base destiné aux personnes ne pouvant s'acquitter des droits de cotisation, permettant aux bénéficiaires de conserver tous les acquis dont ils bénéficiaient dans le cadre du RAMED tout en ayant accès au même panier de soins que les salariés du secteur privé », avec un mécanisme de financement basé sur la solidarité pour les personnes incapables de supporter le paiement des cotisations, selon l'article 11 de la loi n° 09-21, ainsi qu'un principe de prise en charge solidaire et collective des dépenses de santé.

Les bénéficiaires de l'AMO solidaire sont dispensés des frais médicaux et d'hospitalisation au niveau des institutions publiques de santé. Ainsi, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés pour les traitements et les médicaments selon les modalités générales convenues, sans cotisation, et ont la possibilité d'opter pour les offres de soins du secteur privé avec les mêmes droits que ceux dont bénéficient les salariés et les fonctionnaires. Par ailleurs, un autre régime voisin a émergé pour les personnes capables de supporter des cotisations. Il s'agit de l'« AMO CHAMIL », destiné à toute personne exerçant une activité rémunérée ou non rémunérée, et dont le score issu du registre social unifié (RSU) dépasse le seuil ouvrant droit à l'AMO TADAMON » (CNSS, 2024b).

De même, et contrairement à l'AMO solidaire, les bénéficiaires de ce régime sont tenus de supporter les frais de soins, de consultation et d'hospitalisation offerts dans le secteur public de santé.

Ainsi, en tant qu'organisme public impliqué dans la mise en œuvre de l'AMO solidaire, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) intervient comme une institution à laquelle a été confiée la déclinaison concrète des droits fondamentaux des citoyens marocains en termes de couverture médicale de base, tels que cités dans l'article 31 de la Constitution de 2011. Cet organisme public a pour vocation et mission principales l'encadrement et la régulation du régime de l'AMO, tout en veillant au respect de la réglementation régissant la couverture médicale de base (CMB) et à contribuer à sa modernisation et à son extension dans l'objectif d'atteindre la couverture sanitaire universelle, conformément à sa stratégie 2020-

2024(ANAM ,2024).

## **2. Fonctionnement de l'AMO solidaire**

### **2.1 Structure organisationnelle**

Selon le Conseil Economique, Social et Environnemental l'AMO est gérée par deux organismes, la CNOPS et la CNSS (CESE ,2018):

Aujourd'hui, à l'ère de la généralisation de la protection sociale et de la couverture médicale, la CNSS demeure gestionnaire de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) pour les salariés et pensionnés du secteur privé, les travailleurs non-salariés (TNS), les travailleurs de maison, les personnes incapables de payer les cotisations (AMO TADAMON), la population ne répondant pas au seuil d'éligibilité à l'AMO TADAMON, souscrite à l'AMO CHAMIL, et les préposés religieux(CNSS ,2024).

En effet, selon le rapport annuel de la CNSS pour l'année 2022, cette année est considérée comme marquante, car cet organisme a joué un rôle clé en tant que l'une des parties prenantes du chantier royal ambitieux de la généralisation de la protection sociale, qui a réussi sa première phase concernant l'Assurance Maladie Obligatoire dans les délais impartis (2021-2022). Ainsi, plus de 1,9 million de travailleurs non-salariés ont été inscrits au cours de l'année, tandis que plus de 3,8 millions de personnes vulnérables ont rejoint le régime de l'AMO TADAMON (le 1er décembre 2022), dont les cotisations sont prises en charge par l'État, permettant ainsi au taux de couverture de l'AMO de toucher environ 90% de la population marocaine à la fin de l'année 2022(MSPS ,2023) et qu'aujourd'hui, plus de 23 millions de Marocains sont enregistrés à la CNSS et peuvent bénéficier de l'assurance maladie à travers les différents régimes gérés par l'institution(CNSS ,2022).

La réussite de cette phase principale du chantier d'envergure de protection sociale a impliqué pour la CNSS une augmentation d'activité sans précédent et pour laquelle il fallait répondre avec résilience, efficacité et agilité. Ceci que ladite organisation a pu assurer en adaptant son organisation interne et en mettant en production un système d'information dédié spécifiquement à l'AMO(CNSS ,2024).

Aujourd'hui, pour s'inscrire et bénéficier de ce régime il est primordial de passer par trois grandes étapes :

- 1- Inscription au Registre National de la Population (RNP) ;
- 2- Inscription au Registre Social Unifié (RSU) ;
- 3- Soumettre la demande pour bénéficier de l'AMO solidaire via le portail électronique.

Pour les citoyens désirant bénéficier du régime de l'AMO solidaire, il est impératif d'avoir un indice socioéconomique avec un score obtenu à travers le registre social unifié ne dépassant pas « 9,3264284 », afin qu'ils soient dispensés des cotisations et que celles-ci soient supportées par l'État. Pour ceux qui dépassent ce score, ils doivent s'acquitter, dans le cadre du régime AMO CHAMIL, des cotisations mensuelles allant de 144 à 1 164 dirhams, selon huit tranches fixées(CNSS ,2022b).

De cette manière, une grande part de la population marocaine peut bénéficier de l'AMO en jouissant d'un large panier de soins et de prestations de couverture médicale facilitant leur vie et améliorant leur bien-être.

## **2.2 Prestations couvertes**

L'assurance maladie obligatoire de base offre à ses bénéficiaires, affiliés à tous ses régimes, une couverture médicale en cas de maladie. Bénéficiaire de l'AMO en général et de l'AMO solidaire en particulier demeure crucial lorsque les frais médicaux dépassent les capacités financières de la personne en cas de maladie ou d'accident. L'AMO solidaire permet non seulement de réduire la charge financière des frais de santé, mais encourage également son bénéficiaire à se faire soigner, que ce soit auprès des institutions publiques ou privées, à l'échelle nationale ou internationale(ACAPS ,2024).

Selon la CNSS, l'Assurance Maladie Obligatoire de base repose sur le principe contributif et la mutualisation des risques. Elle se distingue par l'absence de toute forme de discrimination liée à l'âge, au sexe, à la nature de l'activité, au niveau et à la nature du revenu. Au début, la couverture de soins offerte par la CNSS se limitait au traitement des maladies graves ou invalidantes nécessitant des soins d'une longue durée ou particulièrement coûteux, à la prise en charge des enfants de moins de 12 ans, au suivi de la maternité et aux hospitalisations.

## **3. Impact de l'AMO solidaire**

La généralisation de la protection sociale en général et de la couverture médicale en particulier au Maroc est censée avoir des impacts positifs tant sur le plan social que sur le plan économique. L'une des principales forces de cette initiative est la prise de conscience collective et l'engagement déterminé des autorités publiques, qui visent à élargir la protection sociale à l'ensemble des citoyens pour favoriser une inclusion socioéconomique plus significative dans le pays(Hamza ,2024).

L'accès aux services de santé de qualité et la disposition d'une couverture médicale sont étroitement liés à l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des citoyennes et

citoyens, ainsi qu'à leur capacité de jouir d'une bonne santé sans avoir l'obligation de supporter des charges financières dépassant leurs capacités. De même, cela pourrait avoir d'autres impacts positifs à grande échelle en améliorant la croissance socioéconomique du pays en général.

### 3.1 Impact social

Les politiques publiques de toutes natures et ayant trait à la question sociale ont un impact positif sur la vie et la survie des ménages, notamment ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables et défavorables (BOUTALEB et LAHMAR, 2023). La généralisation de la couverture médicale au Maroc, à travers des initiatives telles que l'AMO solidaire, a considérablement amélioré l'accès aux soins de santé pour les citoyens les plus vulnérables, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé publique à l'échelle nationale.

Le régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) solidaire, également connu sous le nom d'AMO TADAMON, exerce une influence majeure en facilitant l'accès aux services médicaux pour les populations fragiles, incapables de se soigner par leurs propres moyens. En offrant une couverture médicale à ces groupes, ce programme joue un rôle clé dans la réduction des inégalités en matière de santé, tout en préservant la dignité des plus démunis.

Les bénéficiaires, souvent issus de milieux défavorisés, peuvent désormais obtenir des soins médicaux sans redouter les coûts financiers prohibitifs. Grâce à ce régime, des groupes souvent marginalisés, tels que les personnes à très faible revenu, les travailleurs informels et les personnes âgées, peuvent accéder à des traitements essentiels pour les maladies chroniques et bénéficier de services de prévention. Cela améliore non seulement leur qualité de vie, mais aussi leur espérance de vie, tout en leur permettant de bénéficier des services de santé offerts tant dans le secteur public que privé.

L'AMO TADAMON ne se contente pas de répondre aux besoins médicaux immédiats, mais il joue également un rôle fondamental dans la prévention des maladies. En facilitant l'accès aux soins préventifs, comme les dépistages et les vaccinations, ce régime permet une prise en charge précoce des pathologies, réduisant ainsi le risque de complications graves. Cela contribue à un système de santé plus efficace et moins coûteux à long terme, car il diminue la nécessité de soins intensifs ou d'interventions coûteuses.

En allégeant le fardeau financier lié aux soins de santé, l'AMO TADAMON permet à ces populations de bénéficier de traitements réguliers et de qualité, contribuant ainsi à une amélioration globale de leur bien-être et à une prévention efficace des maladies. Par

conséquent, le programme favorise non seulement l'équité dans l'accès aux soins, mais il contribue également à l'amélioration de la santé publique en promouvant des pratiques de prévention et de traitement qui étaient auparavant hors de portée pour ces groupes vulnérables.

Sur le plan de la santé publique, l'impact de l'AMO TADAMON est également considérable. En élargissant l'accès aux soins préventifs et curatifs, le programme contribue à la réduction de la propagation des maladies infectieuses et à une gestion plus efficace des épidémies. Ainsi, ce programme allège la pression exercée sur le secteur de la santé publique, qui peine souvent à répondre aux besoins complets de la population. En offrant aux catégories vulnérables la possibilité de se soigner auprès des institutions privées, l'AMO TADAMON pourrait réduire cette pression de manière notable.

L'inclusion médicale que permet ce programme renforce la cohésion sociale, en réduisant les inégalités et en assurant à chaque citoyen, quelle que soit sa situation économique, un accès équitable aux soins. De plus, l'éducation à la santé, souvent associée à l'accès à l'AMO solidaire, sensibilise les populations aux pratiques de santé préventive, ce qui contribue à une meilleure gestion des ressources publiques et à la promotion d'un comportement responsable face à la santé.

En résumé, l'AMO TADAMON est bien plus qu'un simple programme de couverture médicale : c'est un levier pour la promotion de la justice sociale et l'amélioration de la santé publique. Cette amélioration de l'accès aux soins a un effet domino, renforçant la résilience des communautés et contribuant à la stabilité sociale. Par ses effets bénéfiques, l'AMO solidaire constitue un pas décisif vers la création d'une société plus équitable et en meilleure santé. De plus, une meilleure santé des populations vulnérables se traduit par une participation plus active à la vie économique et sociale, ce qui stimule non seulement la cohésion sociale, mais aussi le développement économique du pays.

### **3.2 Impact économique**

De manière générale, la promotion et l'amélioration des conditions de vie des catégories fragiles de la société peuvent avoir un impact direct, positif et significatif sur la croissance et le développement économique du pays. En améliorant l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux de base, ces populations deviennent plus aptes à contribuer activement à l'économie. Cela permet de renforcer le capital humain, ce qui se traduit par une main-d'œuvre plus qualifiée et en meilleure santé, augmentant ainsi la productivité globale du pays.

De plus, la réduction de la pauvreté et la diminution des inégalités créent un environnement plus stable et propice à l'investissement. Les populations qui constatent l'amélioration de leurs conditions de vie de manière touchable sont plus enclines à consommer et à investir, ce qui stimule la demande intérieure et encourage à la production locale, tout en créant de nouveaux emplois et en renforçant la chaîne de valeur économique nationale.

C'est dans cette optique que plusieurs études ont démontré que l'amélioration de la protection sociale pourrait stimuler la croissance économique (CHADLI et BOUTOUIL, 2022). Au Maroc et en termes de la généralisation de la couverture médicale et de l'accès aux soins de santé, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale estime que « Le fait d'investir dans la santé constitue une condition essentielle du développement. Il s'agit, en effet, d'un investissement dans le capital humain et dans la croissance économique » (MSPS, s. d.). Cette affirmation a été confirmée de la part de la Banque mondiale en 2016 qui indique « qu'une augmentation de 10 % de la couverture d'assurance maladie est associée à une augmentation de 0,3 % du taux de croissance économique ».

L'AMO solidaire au Maroc a été introduit dans la même perspective d'amélioration de la croissance et du développement économique. Son impact dans ce sens peut être ressenti sur plusieurs niveaux, le principal étant la réduction des dépenses directes des ménages en termes de santé. En prenant en charge les frais de santé des populations vulnérables, l'AMO TADAMON allège le fardeau financier des familles à faible revenu, leur permettant ainsi de réaffecter leurs ressources vers d'autres besoins essentiels. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte actuel marqué par une hausse significative des prix et une accélération rapide de l'inflation, atteignant des niveaux inégalés depuis des décennies « soit 6.6% en 2022 (Bank Al Maghrib, 2023) et 6.1% en 2023 (Bank Al Maghrib, 2024) ». Cette réduction des dépenses personnelles peut avoir un effet stimulant sur l'économie en augmentant le pouvoir d'achat des ménages, ce qui favorise la consommation intérieure et la croissance économique.

De même, ce régime joue un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté. En évitant que des individus et des familles ne basculent dans la pauvreté en raison de frais médicaux imprévus, ce régime contribue à réduire les inégalités économiques. La réduction des inégalités est non seulement bénéfique sur le plan social, mais elle favorise également une croissance économique plus inclusive et durable. Ainsi, l'AMO solidaire devrait également favoriser la croissance économique en préservant le revenu des ménages, ce qui soutient la consommation intérieure, l'un des principaux moteurs de la croissance économique au Maroc (TMIQ et ABDELBAKI, 2023).

Par ailleurs, d'autres impacts clés de l'introduction de l'AMO solidaire au Maroc peuvent être soulevés sur le budget de l'Etat et sur les acteurs du secteur privé de la santé.

Pour l'État, bien que le financement de ce programme représente un coût important, il peut être vu comme un investissement stratégique. En prévenant les maladies graves et en assurant une couverture médicale précoce, le régime peut réduire les dépenses publiques à long terme, notamment en diminuant les coûts associés aux soins intensifs ou aux interventions médicales d'urgence. De plus, une population en meilleure santé est plus productive, ce qui peut augmenter les recettes fiscales et compenser les coûts du programme.

Quant aux acteurs du secteur privé de la santé, l'AMO TADAMON stimule la demande pour leurs services, ce qui peut encourager l'expansion des infrastructures et des investissements dans le domaine médical. Cette augmentation de la demande peut se traduire par de nouvelles opportunités d'emploi et une croissance pour les entreprises privées du secteur de la santé. En outre, l'intégration des soins privés dans le régime contribue à diversifier les sources de financement et à réduire la pression sur les établissements publics, tout en améliorant l'accès aux soins pour les bénéficiaires. Par ailleurs, les recettes fiscales collectées en termes d'impôts liés aux activités des acteurs privés de santé peuvent constituer un retour sur investissement significatif pour l'Etat qui peut ainsi couvrir une part importante des coûts de financement de ce chantier et des cotisations qui en découlent

Par ailleurs, l'élargissement du champ de la couverture sociale touche d'autres catégories de ménages autres que celle concernée par l'AMO solidaire. Ces catégories sont censées supporter des cotisations selon leurs niveaux de revenus, les bénéficiaires dans ce cadre doivent déclarer leurs revenus afin de bénéficier de la couverture médicale et de la protection sociale. Chose qui renforce le principe de solidarité d'une part et qui peut révéler des angles sombres du secteur informel, d'une autre part, en permettant un retour financier significatif du secteur informel sur la société et en fournissant des données pertinentes et de forte valeur pour l'Etat notamment dans d'autres chantiers à venir, ainsi qu'en matière fiscale.

En somme, l'AMO solidaire joue un rôle crucial dans l'économie marocaine en réduisant les dépenses directes des ménages, en optimisant les finances publiques et en stimulant l'industrie et l'activité économique dans le secteur privé de la santé. Ces effets combinés contribuent à une croissance économique plus inclusive et durable tout en renforçant la résilience économique du pays.

## 4. Défis et perspectives de l'AMO solidaire

### 4.1 Défis actuels

Le projet de généralisation de la protection sociale et de la couverture médicale en particulier revêt un intérêt crucial pour l'État marocain en raison de ses objectifs ambitieux, qui ont des impacts positifs sur le plan socioéconomique du pays, ainsi que sur la qualité de vie et le bien-être des démunis, une catégorie fragile méritant une inclusion socioéconomique. Cependant, ce projet structurant fait face à plusieurs défis, parmi lesquels les principaux sont liés au financement et à la viabilité économique, d'une part, et à la capacité du pays à fournir un accès aux soins de santé de qualité, d'autre part.

Le chantier de généralisation de la protection sociale se propose comme se présente comme un projet stratégique ambitieux, avec la généralisation de la couverture médicale via l'AMO solidaire comme première phase essentielle, l'Etat a engagé une enveloppe budgétaire de plus de 51 milliards de dirhams et dont 23 milliards financés par le budget de l'Etat. Bien que le plan de financement de ce chantier soit bien défini, il est pertinent de se demander si la croissance économique du pays sera en mesure de couvrir ses coûts. Les ressources budgétaires risquent d'être mises sous tension en raison des nouveaux besoins financiers engendrés par ce projet ambitieux. Il est donc nécessaire de déterminer si le Maroc possède les ressources internes pour soutenir cette initiative ou s'il devra recourir à des financements externes. De plus, la question de la viabilité financière à long terme est également préoccupante. Alors que la généralisation de la protection sociale s'étend sur cinq ans, il est crucial d'assurer un financement pérenne au-delà de cette période. Les prévisions financières doivent intégrer les variations économiques, les évolutions démographiques, ainsi que les changements dans les besoins sociaux (TMIQ et ABDELBAKI 2023).

En effet, l'année 2022 qui a connu le transfert des bénéficiaires du régime RAMED vers l'AMO TADAMON, a connu également une augmentation des cotisations dues par la CNSS de 12% (CNSS, 2022c).

Par ailleurs, une autre clé de succès relative à ce chantier réside dans la capacité du gouvernement à garantir un système de santé performant, offrant un accès étendu et un niveau satisfaisant de qualité des soins. À ce propos, le Conseil Économique, Social et Environnemental avait souligné en 2018 que la qualité des services offerts aux assurés reste l'un des grands défis, précisant que la couverture médicale de base n'avait pas été accompagnée de dispositifs publics permettant d'évaluer la qualité de sa gestion et des soins dispensés. L'augmentation de la demande de soins dans les hôpitaux publics, suite à la

généralisation de la couverture médicale, sans une préparation adéquate du secteur, a engendré une pression accrue sur la qualité des soins et alourdi la charge de travail du personnel hospitalier. Cela a conduit à une détérioration des conditions de prise en charge et à une perception négative de la médecine publique, souvent associée à une "médecine pour les démunis". Par ailleurs, la qualité des services offerts par les autres organismes n'est pas évaluée en ce qui concerne les délais de traitement des dossiers, les modalités de prise en charge et de remboursement, la gestion des réclamations, ou encore le droit des assurés de contester les décisions des organismes gestionnaires (CESE, 2018b).

Actuellement, avec l'augmentation des bénéficiaires des services publics de santé due à la généralisation de la couverture médicale, ainsi que l'évolution démographique et d'autres facteurs, ce défi devient de plus en plus complexe à surmonter. Il nécessite un engagement sérieux de toutes les parties prenantes, ainsi qu'une réforme stratégique et radicale du secteur de la santé marocaine. Le gouvernement marocain, conformément aux directives royales de Sa Majesté, démontre son engagement en procédant à une refonte approfondie du système de santé comme stratégie ambitieuse, tout en poursuivant parallèlement le chantier de la protection sociale dans ses axes restants jusqu'en 2025.

#### **4.2 Perspectives d'avenir**

Le secteur de la santé constitue l'un des piliers de l'équilibre social de toute société. Il revêt donc un intérêt très particulier pour les décideurs publics, qui élaborent et mettent en œuvre des plans et stratégies visant à son amélioration et à sa pérennité. Au Maroc, le système de santé connaît actuellement une refonte stratégique régie par la loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé.

La promotion et l'amélioration du secteur de la santé relèvent d'une responsabilité commune entre l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, le secteur privé, la société civile, les organisations professionnelles et la population. La réforme en profondeur du système de santé national est devenue une priorité nationale, essentielle pour valoriser le capital humain et garantir la santé des citoyens, conditions indispensables à la réussite du modèle de développement envisagé (Bulletin Officiel, 2023). Cette réforme s'inscrit en parallèle avec le chantier de la généralisation de la protection sociale et est parfaitement alignée avec les directives de Sa Majesté, qui a souligné la nécessité de « procéder à une véritable mise à niveau du système de santé, conformément aux meilleurs standards et en synergie totale entre secteurs public et

privé »<sup>2</sup>.

L'approche adoptée dans le cadre de cette réforme repose essentiellement sur la mobilisation et la gestion participative, ainsi que sur un partenariat solidaire entre les divers acteurs concernés. Elle vise à restructurer le système de santé selon une vision prospective à long terme, fondée sur l'adoption d'une politique de santé préventive efficace et sur la garantie d'un accès équitable et équilibré aux soins à travers les différentes régions du Royaume. Cette démarche s'appuie sur les données et orientations des cartes sanitaires nationales et régionales, la réactivation du rôle des établissements de soins de santé de base, et la mise en place d'une politique pharmaceutique rationnelle et adaptée (Bulletin Officiel, 2023b).

Dans ce cadre et selon le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, le projet de refonte du système de santé national prend forme avec une dynamique accélérée, s'articulant autour de quatre piliers majeurs. Le premier pilier concerne l'instauration d'une nouvelle gouvernance, visant à renforcer les mécanismes de régulation et de contrôle des acteurs du secteur de la santé. Le second se concentre sur la valorisation des ressources humaines, notamment par l'adoption d'une loi garantissant des droits fondamentaux aux professionnels de la santé. Le troisième pilier porte sur l'amélioration de l'offre de soins, en facilitant l'accès aux services de santé et en rehaussant leur qualité. Enfin, le quatrième pilier s'attache à la digitalisation du système de santé, avec la mise en place d'un système d'information intégré, conçu pour collecter, traiter et exploiter les données de manière optimale (MSPS, 2023b).

Ainsi, d'autres réformes et plans stratégiques ont vu le jour dans le cadre de la généralisation de la protection sociale et de la couverture médicale engageant d'autres institutions et organes publics dans la réussite de cette démarche aspirante visant une couverture sanitaire universelle. En effet, L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) dans sa stratégie 2020-2024 vise à consolider les acquis, répondre aux attentes pressantes des assurés, des professionnels de santé et des organismes gestionnaires, tout en orientant les actions futures vers une vision universaliste visant à atteindre la couverture santé universelle (ANAM, 2024b). Par ailleurs, L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) envisage au niveau de son troisième plan stratégique triennal pour la période 2024-2026, la poursuite de son accompagnement des pouvoirs publics dans la modernisation du secteur de la prévoyance sociale, en assurant notamment la mise en œuvre des projets d'élargissement de la protection sociale (ACAPS, 2024). En outre, la CNSS comme étant

---

<sup>2</sup> Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, au Parlement, à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 1ère année législative de la 11ème législature

gestionnaire de l'assurance maladie obligatoire pour ceux désignés par l'AMO solidaire continue son adaptation avec les nouvelles exigences impliquées dans ce sens.

L'ensemble de ces aspects pourrait jouer un rôle crucial dans l'amélioration substantielle de l'efficacité de la couverture sanitaire universelle au Maroc. En optimisant les mécanismes de la couverture médicale, en renforçant l'accessibilité et la qualité des soins, et en garantissant une gestion plus transparente et équitable, l'AMO solidaire pourrait se transformer en un véritable régime de prévoyance sociale.

Cette transformation aurait des effets significatifs non seulement sur le bien-être général de la population marocaine, en offrant une meilleure couverture et une plus grande protection en matière de santé, mais aussi sur la croissance et le développement socioéconomique du pays.

### **Conclusion**

En guise de conclusion, la généralisation de la couverture médicale, à travers le régime de l'AMO solidaire, constitue une avancée majeure vers l'établissement d'une véritable protection sociale universelle au Maroc. Cette initiative ambitieuse, en élargissant l'accès aux soins pour les populations les plus défavorisées, joue un rôle clé dans la réduction des inégalités sociales et l'amélioration significative de la santé publique.

L'impact de l'AMO solidaire dépasse largement le cadre strictement sanitaire et constitue un levier essentiel pour le développement économique et social du pays. En améliorant le bien-être des citoyens, ce régime favorise la cohésion sociale et stimule la croissance économique, positionnant ainsi le Maroc comme un modèle de développement inclusif et durable sur le plan africain.

En somme, le succès de l'AMO solidaire sera déterminant non seulement pour l'amélioration de la santé des populations, mais également pour l'avenir socioéconomique du pays, en créant les conditions propices à une prospérité partagée et à une société plus équitable. Néanmoins, la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la généralisation de la protection sociale au Maroc dépendra de la poursuite des efforts en matière de gouvernance, de financement et d'amélioration de la qualité des soins offerts. Ainsi, la durabilité de ce projet repose sur la capacité du Maroc à mobiliser les ressources nécessaires, à moderniser ses infrastructures sanitaires et à garantir une gestion efficace et transparente, tout en assurant l'équilibre entre l'inclusion sociale et la viabilité économique. À ce titre, les réflexions peuvent dévoiler plusieurs points cruciaux à surligner concernant ce sujet essentiel. Il sera pertinent de poser des questions relatives à l'aptitude du pays à mobiliser l'économie en faveur du social et à dynamiser le social dans une optique économique.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- ACAPS. 2024. « L’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS). (2024). Introduction à la prévoyance sociale. P 13. »
- ANAM. 2024. « Site officiel de l’ANAM. Consulté le 21 juillet 2024. <https://anam.ma/anam/lanam/services/> ». 2024.
- . 2024. « Site officiel de l’ANAM. Consulté le 28 juillet 2024. <https://anam.ma/anam/lanam/strategie-de-lanam-2020-2024/> ». 2024.
- Bank Al Maghrib. 2023. « Bank Al Maghrib. (2023). Rapport annuel sur l’exercice 2022 ». ———. 2024. « Bank Al Maghrib. Rapport annuel sur l’exercice 2023 ».
- BOUTALEB, Ibtissam, et Houda LAHMAR. 2023. « Dynamique de la protection sociale au Maroc : État des lieux et perspectives ». *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 4(3-1), 412-424.
- Bulletin Officiel. 2023. « Loi n° 06-22- relative au système national de santé. N° 7178 – 23 chaabane 1444 (16-3-2023) ». ———. 2024. « Loi cadre n° 09-21 relative à la protection sociale. (2021). Article n°5. Bulletin Officiel ISSN 0851-1217. 06 October 2024 ».
- CESE. 2018a. « Conseil Economique, Social et Environnemental. (2018). La protection sociale au Maroc : Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d’assistance sociales. P 88 ». ———. 2018b. « Conseil Economique, Social et Environnemental. La protection sociale au Maroc : Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d’assistance sociales. P 79. »
- CHADLI, NADIA, et SIHAH BOUTOUIL. 2022. « L’impact de la protection sociale sur la croissance économique ». *Revue Internationale des Sciences de Gestion* 5 (3): 212-26.
- CNSS. 2022a. « Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). (2022). Rapport annuel pour l’exercice 2022. P 55. » ———. 2022b. « Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). (2022). Rapport annuel pour l’exercice 2022. P 56. » ———. 2022c. « Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Rapport annuel pour l’exercice 2022. P 6. » ———. 2024a. « Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Informations générales AMO ACHAMIL. »

- . 2024b. « Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Informations générales AMO ACHAMIL. Consulté le 24 juillet 2024. <https://www.cnss.ma/fr/content/amo-assurance-maladie-obligatoire> ». 2024.
- Hamza, Saoudi. 2024. « La protection sociale au Maroc : quelles solutions pour un système de couverture sanitaire universel, soutenable et efficace ? p 2. »
- Jean-Noël, Ferrie, Omary Zineb, et Serhan Othmane. 2018. « Le Régime d'assistance médicale (RAMed) au Maroc : les mécomptes du volontarisme et de l'opportunisme. » *Revue française des affaires sociales*, N°1, p 125.
- MSPS. 2023a. « Revue du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale. (2023). Réalisations phares 2022/2023 : la refonte en progrès. P 7 ».
- . 2023b. « Revue du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale. (2023). Réalisations phares 2022/2023 : la refonte en progrès. P 11. »
- . s. d. « Ministère de la Santé et de la Protection Sociale. Rapport général, RAMED : La couverture sanitaire des populations en précarité. P 38 ».
- TMIQ, Abderrahim, et Noureddine ABDELBAKI. 2023. « Le financement de la généralisation de la protection sociale au Maroc ». *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 4(4-1), 172-186., 2023.